



# CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance du 12 décembre 2024

**Présents:** Gleis - **bourgmestre**  
Schaeffer, Kuffer - **échevins**  
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Michels, Tessaro -  
**conseillers**  
Troes - secrétaire communal

**Excusé(s) :** néant  
**Absent(s) :** néant

## Ordre du jour

<b>01. Demande d'ajout à l'ordre du jour - Organisation d'un référendum conformément à l'article 35 de la loi communale</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Titres de recettes</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Commissions consultatives communales - démissions</b> .....	<b>2</b>
a.) <i>Démission de la commission du développement durable</i> .....	2
b.) <i>Démission de la commission du développement durable et de la commission des finances</i> .....	3
<b>3. Droits de préemption concernant des ventes de terrains – décision</b> .....	<b>3</b>
a) <i>Droit de préemption concernant la vente du terrain 1778/4852 à Erpeldange-sur-Sûre</i> ....	3
b) <i>Droit de préemption concernant la vente du terrain 1778/4875 à Erpeldange-sur-Sûre</i> ....	4
<b>4. Transaction immobilière – acte d'acquisition de deux logements de SNHBM – approbation</b> .....	<b>5</b>
<b>5. Syndicat intercommunal DEA – apport en capital – décision</b> .....	<b>7</b>
<b>6. Devis mise en état voirie rurale exercice 2025 - approbation</b> .....	<b>8</b>
<b>7. Programme d'action annuel Sicona 2025 - approbation</b> .....	<b>8</b>
<b>8. Rapport de la commission scolaire - approbation</b> .....	<b>9</b>
<b>9. Budget rectifié 2024 et budget initial 2025 - approbation</b> .....	<b>9</b>
a) <i>Demandes de modifications au budget initial 2025</i> .....	9
b) <i>Budget rectifié 2024</i> .....	10
c) <i>Budget initial 2025</i> .....	10
<b>10. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux</b> .....	<b>10</b>
<b>11. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales</b> .....	<b>10</b>
<b>12. Organisation d'un référendum conformément à l'article 35 de la loi communale</b> ..	<b>11</b>

## **01. Demande d'ajout à l'ordre du jour - Organisation d'un référendum conformément à l'article 35 de la loi communale**

Vu la demande du 9 décembre 2024 par laquelle le conseiller communal Lacour propose de mettre à l'ordre du jour de cette séance du conseil communal le point suivant :

Organisation d'un référendum conformément à l'article 35 de la loi communale avec la question suivante (dans les trois langues officielles) :

- (L) Wöllt Dir datt de Gemengerot weider Nordstad-Fusioungsgesprécher féiert an och eng „Absicht ze fusionéieren“ als nächste Schrëtt ënnerschreiw?

- (F) Voulez-vous que le conseil communal continue les discussions en vue d'une fusion « Nordstad » et qu'il signe par la suite une « intention de fusionner »?

- (D) Möchen Sie, dass der Gemeinderat weiterhin Nordstad-Fusionsgespräche führt und als nächsten Schritt eine „Fusionsabsicht“ unterschreibt?

Notant que le bourgmestre informe le conseiller Lacour que la demande d'ajout à l'ordre est à adresser au bourgmestre et non pas au collège des bourgmestre et échevins conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée et au règlement d'ordre interne du conseil communal

Notant que le bourgmestre est d'avis que l'objet est d'intérêt communal

Vu le règlement d'ordre interne du conseil communal

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de constater l'intérêt communal de la demande d'ajout à l'ordre du jour du conseiller Lacour et

de délibérer au point 12 de l'ordre du jour de cette même séance sur :

« Organisation d'un référendum conformément à l'article 35 de la loi communale avec la question suivante (dans les trois langues officielles) :

- (L) Wöllt Dir datt de Gemengerot weider Nordstad-Fusioungsgesprécher féiert an och eng „Absicht ze fusionéieren“ als nächste Schrëtt ënnerschreiw?

- (F) Voulez-vous que le conseil communal continue les discussions en vue d'une fusion « Nordstad » et qu'il signe par la suite une « intention de fusionner »?

- (D) Möchen Sie, dass der Gemeinderat weiterhin Nordstad-Fusionsgespräche führt und als nächsten Schritt eine „Fusionsabsicht“ unterschreibt? »

### **1. Titres de recettes**

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

### **2. Commissions consultatives communales - démissions**

#### **a.) Démission de la commission du développement durable**

Vu la demande de démission comme membre de la commission du développement durable présentée le 4 novembre 2024 par Monsieur Michael Barrela Rodrigues

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'accepter la démission comme membre de la commission du développement durable présentée le 4 novembre 2024 par Monsieur Michael Barrela Rodrigues.

### ***b.) Démission de la commission du développement durable et de la commission des finances***

Vu la demande de démission comme membre de la commission du développement durable et de la commission des finances présentée le 25 novembre 2024 par Monsieur Claude Tancre

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'accepter la démission comme membre de la commission du développement durable et de la commission des finances présentée le 25 novembre 2024 par Monsieur Claude Tancre.

## ***3. Droits de préemption concernant des ventes de terrains – décision***

### ***a) Droit de préemption concernant la vente du terrain 1778/4852 à Erpeldange-sur-Sûre***

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus »

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Grand-Duchesse Charlotte» inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/4852 d'une contenance de 5,18 ares

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettre du 20 novembre 2024 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi du 17 avril 2018 précitée

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 419.580,00 euros  
Entendu le bourgmestre en ses explications

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/4852 d'une contenance de 5,18 ares.

#### ***b) Droit de préemption concernant la vente du terrain 1778/4875 à Erpeldange-sur-Sûre***

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus »

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Aloyse Birckel» inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/4875 d'une contenance de 4,37 ares

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettre du 21 novembre 2024 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi du 17 avril 2018 précitée

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 383.467,50 euros  
Entendu le bourgmestre en ses explications

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/4875 d'une contenance de 4,37 ares.

#### **4. Transaction immobilière – acte d'acquisition de deux logements de SNHBM – approbation**

Vu l'acte de vente en état futur d'achèvement n° 15.770 conclu le 24 octobre 2024 pardevant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel la société anonyme SOCIÉTÉ NATIONALE DES HABITATIONS À BON MARCHÉ, ayant son siège social à L-1852 Luxembourg vend à la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre dans l'immeuble en copropriété dénommé Résidence GRAPPE à construire les lots suivants

I.)

##### **a) en propriété privative et exclusive:**

a) le lot 022 avec la désignation cadastrale 022 P D 81, à savoir un emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile suivant cadastre de 14,04 m<sup>2</sup> faisant 2,391/1.000,

b) le lot 048 avec la désignation cadastrale 048 P B 81, à savoir une cave sise au sous-sol, avec une surface utile suivant cadastre de 8,66 m<sup>2</sup> faisant 1,475/1.000,

c) le lot 073 avec la désignation cadastrale 073 B B 01, à savoir un appartement/balcons au premier étage, avec une surface utile suivant cadastre de 92,90 m<sup>2</sup> faisant 32,908/1.000,

**b) en copropriété et indivision forcée:**

trente-six virgule sept cent soixante-quatorze millièmes (36,774/1.000) dans les parties communes du prédit immeuble,

tels que ces lots sont plus amplement décrits à l'acte de mise en copropriété et désignés graphiquement sur les plans de construction annexés au prédit acte de mise en copropriété de l'immeuble ci-dessus mentionné.

**II.)**

**a) en propriété privative et exclusive:**

d) le lot 021 avec la désignation cadastrale 021 P D 81, à savoir un emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile suivant cadastre de 18,25 m<sup>2</sup> faisant 3,107/1.000,

e) le lot 047 avec la désignation cadastrale 047 P B 81, à savoir une cave sise au sous-sol, avec une surface utile suivant cadastre de 8,57 m<sup>2</sup> faisant 1,459/1.000,

f) le lot 063 avec la désignation cadastrale 063 B B 00, à savoir un appartement/terrasse sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile suivant cadastre de 92,34 m<sup>2</sup> faisant 33,488/1.000,

**b) en copropriété et indivision forcée:**

trente-huit virgule zéro cinquante-quatre millièmes (38,054/1.000) dans les parties communes du prédit immeuble,

tels que ces lots sont plus amplement décrits à l'acte de mise en copropriété et désignés graphiquement sur les plans de construction annexés au prédit acte de mise en copropriété de l'immeuble ci-dessus mentionné

La présente vente en l'état futur d'achèvement est consentie et acceptée moyennant le prix principal non-subventionné, c'est-à-dire sans la participation financière (telle que prévue par l'article 4 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable), taxe sur la valeur ajoutée de 17 % comprise, d'un million deux cent vingt-sept mille trois euros (1.227.003,00 €)

Vu la convention signée le 16 septembre 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) ayant pour objet la réalisation avec la SNHBM d'un projet de logements à coût modéré, approuvée le 4 octobre 2021 par le conseil communal et 25 octobre 2021 par Madame la Ministre de l'Intérieur, réf. 57/21/CAC

Vu l'acte relatif à un droit d'emphytéose n° 8343 conclu le 9 février 2023 par-devant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre concède à la Société Nationale des Habitations à Bon marché un droit d'emphytéose pour une durée de 99 années sur plusieurs parcelles du PAP « In der mittelsten Gewinn » afin que la SNHBM puisse y construire 3 immeubles en copropriété de 5 à 11 appartements et 6 maisons unifamiliales et moyennant une redevance annuelle de cent euros (100,00 €) par logement à l'indice des prix à la consommation en vigueur au mois de septembre 2021, celui-ci ayant alors été de 902,29, acte approuvé le 1er mars 2023 par le conseil communal et traité sans observation par le Ministère de l'Intérieur le 20 mars 2023, réf : TI09-2023-A002

Considérant que la commune n'a pas de logements abordables, à mettre à disposition du service logement de l'office social Nordstad, le collège des bourgmestre et échevins propose d'acquérir deux logements dans les résidences à construire par SNHBM

Considérant que le Ministère du logement peut soutenir l'acquisition de logements à soumettre au régime de la gestion locative sociale jusqu'à 75 % du prix d'acquisition

Vu l'inscription à l'article 4/612/221322/24007 du budget communal 2024 d'un montant de 1.280.000,00 euros pour l'acquisition de deux logements abordables de SNHBM

Vu les offres d'achat du 31 octobre 2023 de la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) relatives à l'acquisition de deux appartements (063 et 073) dans la résidence Grappe en construction à Erpeldange-sur-Sûre avec deux emplacements au garage (021+022) pour un montant total de 1.227.003,00 euros approuvées par le conseil communal en sa séance du 5 février 2024

Vu la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'acte de vente en état futur d'achèvement n° 15.770 conclu le 24 octobre 2024 pardevant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel la société anonyme SOCIÉTÉ NATIONALE DES HABITATIONS À BON MARCHÉ, ayant son siège social à L-1852 Luxembourg vend à la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre dans l'immeuble en copropriété dénommé Résidence GRAPPE à construire deux appartements avec emplacements pour un montant total de 1.227.003,00 euros et d'imputer la dépense à l'article 4/612/221322/24007 du budget communal.

## **5. Syndicat intercommunal DEA – apport en capital – décision**

Vu la lettre circulaire du 14 novembre 2024 de la DEA par laquelle elle informe ses communes-membres que le comité de la DEA a décidé de demander un apport en capital de deux millions euros pour l'exercice 2025

Considérant que suivant le budget de l'exercice 2025 du syndicat DEA l'apport en capital pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre a été fixé à la somme de 40.400,00 euros

Considérant que les communes ont le choix de verser cette somme par un apport de direct de 100 % ou par un apport de 35% et d'avoir recours à un emprunt pour 65% de cette somme

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de ne pas avoir recours à l'emprunt mais de verser la quote-part afférente directement au syndicat

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité

d'informer le syndicat DEA que la commune d'Erpeldange-sur-Sûre optera pour le versement de l'apport en capital pour l'exercice 2025 s'élevant à 40.400,00 euros sans avoir recours à l'emprunt et d'inscrire le montant à l'article 4/630//238120/99001 du budget de l'exercice 2025.

## **6. Devis mise en état voirie rurale exercice 2025 - approbation**

Vu le devis relatif à la mise en état de la voirie rurale du 21 novembre 2024 N° 103090 d'un montant total de 300.000,00 euros ttc dressé par l'Administration des services techniques de l'agriculture, Circonscription Nord à Diekirch, pour l'entretien du chemin «Bierderhals» à Burden sur une longueur de 2.132 m

Attendu que les communes pourront bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût TVA comprise pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

- 1.) d'approuver le devis relatif à la mise en état de la voirie rurale du 21 novembre 2024 N° 103090 d'un montant total de 300.000,00 euros ttc dressé par l'Administration des services techniques de l'agriculture, Circonscription Nord à Diekirch, pour l'entretien du chemin «Bierderhals» à Burden sur une longueur de 2.132 m
- 2.) de joindre la demande de subside en trois (3) exemplaires
- 3.) d'imputer la dépense à l'article 3/411/612200/99001 du budget 2025

## **7. Programme d'action annuel Sicona 2025 - approbation**

Vu le programme d'action annuel 2025 pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre établi par le syndicat SICONA-Centre le 29 octobre 2024

Considérant que le plan propose, entre autres, l'entretien de biotopes, la coopération avec les agriculteurs, des campagnes d'information et de sensibilisation, des cartographies et des plans de gestion, des mesures de protection d'espèces menacées dans le cadre du Plan National concernant la Protection de la Nature, des actions pour préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services



Considérant que le programme estime les frais à un montant de 195.087,82 euros dont 61.000 euros seront à charge du budget communal ordinaire 2025, la différence représentant des subsides que SICONA-Centre gèrera

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec sept (7) voix pour et deux (2) voix contre

d'approuver le programme d'action annuel 2025 pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre établi par le syndicat SICONA-Centre le 29 octobre 2024 et

d'inscrire au budget 2025 des dépenses à l'article 3/542/648212/99001 «travaux spécifiques effectués par un syndicat de protection de la nature» pour un montant de 61.000 euros.

## **8. Rapport de la commission scolaire - approbation**

Vu le rapport de la séance de la commission scolaire du 11 novembre 2024

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Entendu les explications du président de la commission scolaire

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le rapport de la séance de la commission scolaire du 11 novembre 2024.

## **9. Budget rectifié 2024 et budget initial 2025 - approbation**

### **a) Demandes de modifications au budget initial 2025**

Vu le budget rectifié de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025 transmis au conseil communal avec la convocation

Vu les amendements voire demandes de modifications proposées par les conseillers Blom (1) et Lacour (1-11) en date du 9 décembre 2024

Entendu le bourgmestre et les conseillers sur les différentes demandes de modifications

Vu le retrait de ses modifications n°4 et n°7 par le conseiller Lacour

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de délibérer sur les demandes de modifications par conseiller et en bloc

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

1. décide avec sept (7) voix pour et deux (2) voix contre

de délibérer en bloc et par conseiller sur les demandes de modifications des conseillers Blom et Lacour

2. décide avec sept (7) voix pour et une (1) voix contre et une (1) abstention

de rejeter en bloc les 9 demandes de modifications proposées par le conseiller Lacour

3. décide avec sept (7) voix pour et deux (2) voix contre

de rejeter la demande de modification proposée par le conseiller Blom.

#### ***b) Budget rectifié 2024***

Vu le budget rectifié de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025

Vu le chapitre 1er du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu les dispositions et instructions sur la matière

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec sept (7) voix pour et deux (2) voix contre

d'arrêter le budget rectifié de l'exercice 2024.

#### ***c) Budget initial 2025***

Vu le budget rectifié de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025

Vu le chapitre 1er du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu les dispositions et instructions sur la matière

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec sept (7) voix pour et deux (2) voix contre

d'arrêter le budget initial de l'exercice 2025.

### ***10. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux***

Le conseil communal est informé comme suit sur les activités au sein des syndicats intercommunaux :

Frank Kuffer informe le conseil communal du vote du budget du SIDEC.

Claude Gleis informe le conseil communal de la dernière réunion du syndicat DEA et sur la participation au budget du syndicat Nordstad.

Giovanni Ferigo, se renseigne sur les précautions prises par les syndicats afin de prévenir d'éventuelles fraudes financières.

### ***11. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.***

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.

## 12. Organisation d'un référendum conformément à l'article 35 de la loi communale.

Vu l'intérêt communal constaté par le conseil communal en début de séance de la demande du 9 décembre 2024 par laquelle le conseiller communal Lacour propose de mettre à l'ordre du jour de la séance du conseil communal le point suivant:

« Organisation d'un référendum conformément à l'article 35 de la loi communale avec la question suivante (dans les trois langues officielles) :

- (L) Wëllt Dir datt de Gemengerot weider Nordstad-Fusiounsgesprécher féiert an och eng „Absicht ze fusionéieren“ als nächste Schrëtt ënnerschreiw?
- (F) Voulez-vous que le conseil communal continue les discussions en vue d'une fusion « Nordstad » et qu'il signe par la suite une « intention de fusionner »?
- (D) Möchen Sie, dass der Gemeinderat weiterhin Nordstad-Fusionsgespräche führt und als nächsten Schritt eine „Fusionsabsicht“ unterschreibt?

Considérant que le conseiller explique ses motivations pour ajouter ce point à l'ordre du jour comme suit:

« La question est trop importante pour que seulement 9 conseillers votent à ce sujet. Dans une autre commune, nous avons vu que les citoyens veulent avoir leur mot à dire. Le référendum pour les citoyens n'est actuellement possible que si l'on vote en tant que conseiller pour les discussions de fusion et pour l'intention de fusionner. J'ai voté contre les discussions de fusion, mais cela prive les citoyens de la possibilité de s'exprimer lors d'un référendum. Cependant, je pense qu'il est extrêmement important de connaître l'opinion des citoyens sur ce sujet. Je ne veux pas devoir voter en faveur de la fusion et ainsi perdre ma crédibilité.»

Vu l'approbation du conseil communal en sa séance du 3 juin 2024 de la démarche ainsi que de la chronologie des étapes procédurales en vue d'une éventuelle fusion des cinq communes de la Nordstad

Entendu les avis des conseillers communaux sur la question

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec six (6) voix pour et trois (3) voix contre

de rejeter la proposition d'organisation d'un référendum conformément à l'article 35 de la loi communale avec la question suivante (dans les trois langues officielles) :

- (L) Wëllt Dir datt de Gemengerot weider Nordstad-Fusiounsgesprécher féiert an och eng „Absicht ze fusionéieren“ als nächste Schrëtt ënnerschreiw?
- (F) Voulez-vous que le conseil communal continue les discussions en vue d'une fusion « Nordstad » et qu'il signe par la suite une « intention de fusionner »?
- (D) Möchen Sie, dass der Gemeinderat weiterhin Nordstad-Fusionsgespräche führt und als nächsten Schritt eine „Fusionsabsicht“ unterschreibt?



Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtert déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

